

Direction Générale des Services
GB/TM/KB

DECISION MUNICIPALE N° 2023113

Fixation de tarifs

Club Ados

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il convient de fixer la grille tarifaire du Club Ados modulée par tranches en fonction du quotient familial,

DECIDE

Article 1 : La grille tarifaire du Club Ados est fixée de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2023 :

GRILLE TARIFAIRE CLUB ADOS				
(Modulée par tranches du quotient familial)				
QF	Inférieur à 499,99 €	Entre 500 € et 1299,99 €	Entre 1300 € et 1799,99 €	Au-delà de 1800 €
Pourcentage par rapport au tarif de l'activité	20%	34%	40%	45%

- Tarif de l'abonnement annuel : 60 € (*soit 12€, 20,40€, 24€ ou 27€ selon le quotient familial*)
- Tarif hebdomadaire durant les vacances scolaires (4 ou 5 jours) : 150 € (*soit 30€, 51€, 60€ ou 67,50€ selon le quotient familial*)

Article 2 : Le Club Ados est réservé aux enfants domiciliés au Lavandou. Néanmoins, les enfants extérieurs à la Commune pourront s'inscrire si des places restent disponibles.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 6 juillet 2023

Le Maire
Gil Bernardi

